



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

masseurs-kinésithérapeutes

Question écrite n° 25743

Texte de la question

M. Jean-René Marsac attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la réforme de la formation initiale des masseurs-kinésithérapeutes. Voici quelques semaines, il a été décidé de reprendre les travaux visant à l'intégration de la formation au processus licence-master-doctorat. Ceux-ci s'organisent autour de plusieurs principes, parmi lesquels : le conventionnement obligatoire des instituts de formation avec une université et la mise en oeuvre d'une formation permettant en quatre années (dont une année préparatoire en université) l'obtention de 240 ECTS. Toutefois, le conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes juge illusoire d'envisager pour la rentrée 2014 la mise en oeuvre d'une année préparatoire complète (correspondant à 60 ECTS). Dans ce cadre, il préconise de reprendre sans délai les travaux sur le référentiel de formation, de mettre en place un groupe de travail sur l'accès aux études de masso-kinésithérapie, de créer un groupe de réflexion chargé de faire des propositions sur les « pratiques avancées » qui feront l'objet de formations complémentaires de niveau master 2. Le conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes considère également que cette réforme devra nécessairement prévoir des financements garantis, l'intégration des masseurs-kinésithérapeutes dans la recherche universitaire par le développement d'une filière doctorante, la valorisation de l'évolution des carrières. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître sa position à l'égard de toutes ces préconisations.

Texte de la réponse

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et la ministre des affaires sociales et de la santé se sont engagées à reprendre les travaux de réingénierie pédagogique des études conduisant à la profession de masseur-kinésithérapeute. Dans ce cadre, les études intégreront le schéma européen de l'enseignement supérieur (licence-master-doctorat) et les modalités de sélection des étudiants seront revues. La première année de formation se déroulera en lien avec l'université et permettra aux étudiants d'obtenir 60 crédits European credits transfer system (ECTS). Chaque institut de formation devra passer une convention avec une université possédant une composante santé. La formation ainsi réingénierée confèrera le grade de licence et les étudiants se verront délivrer, au terme de leur cursus, 240 crédits européens ECTS qui leur permettront de s'inscrire à des formations complémentaires, notamment en deuxième année de master, organisées par l'université avec laquelle l'institut de formation en masso-kinésithérapie aura passé convention. La réingénierie de la formation des étudiants masseurs-kinésithérapeutes est en cours d'élaboration avec l'ensemble des acteurs de la profession et les ministères, des affaires sociales et de la santé et de l'enseignement supérieur et de la recherche. La loi sur l'enseignement supérieur et la recherche permet par ailleurs une expérimentation sur une première année commune aux formations de santé et paramédicales, dont la liste des formations reste à établir.

Données clés

Auteur : [M. Jean-René Marsac](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (4^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25743

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 avril 2013](#), page 4669

Réponse publiée au JO le : [30 juillet 2013](#), page 8211